

# Cahier des charges de l'appel à projets de la CFPPA – Guyane 973

## Sommaire

---

<b>1</b>	<b>Calendrier et étapes</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie</b> .....	<b>4</b>
	Des ressources pour documenter les problématiques de perte d'autonomie et les besoins du territoire auxquels répond l'action .....	4
	Des ressources pour concevoir ou réaliser une action... 6	
<b>3</b>	<b>Contexte et cadre</b> .....	<b>6</b>
	Quel est le rôle de la CFPPA ? .....	6
	Qui compose la CFPPA ?.....	8
<b>4</b>	<b>L'appel à projets</b> .....	<b>9</b>
	Qui peut candidater ? .....	9
	Comment candidater ? .....	9
	Quelles sont les actions financées ?.....	10
	Quel est le public visé ?.....	12
	Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?	12
<b>5</b>	<b>Pièces à joindre</b> .....	<b>12</b>
<b>6</b>	<b>Critères de sélection et d'éligibilité</b> .....	<b>14</b>
<b>7</b>	<b>Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA</b> 16	
	Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action .....	rem

Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication ..... 20  
Informez la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association ..... 21

**8 Pistes de financements alternatifs ..... 21**

Les soutiens financiers de la CNSA..... 21

Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention.....**Erreur !**

**Signet non défini.**

**9 Information sur la protection des données personnelles ..... 23**

## 1 Calendrier et étapes

**Publication de l'appel à projet : 16 novembre mois 2024**

**Réunion d'information :**

**21 novembre mois 2024**

Cette réunion se tiendra de 9H à 11H à la salle Vo.9 Bâtiment. Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane  
4179 Route de Montabo, 97300 Cayenne

**Envoi des candidatures :**

**6 janvier 2025 au plus tard.**

Les dossiers sont à transmettre par mail et par dépôt direct sur la plateforme. Un accusé de réception sera envoyé par mail. Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables

**Sélection des projets**

par les membres CFPPA à la suite d'un vote en réunion plénière de la CFPPA : **20 mars 2025**

**Notification** aux porteurs sélectionnés : 23 mars 2025 via mail ou la plateforme du guichet unique en fonction de leur modalité de dépôt.

**Conventionnement : 20 avril 2025**

### **Versement des crédits**

Pour un projet annuel, Le versement de la subvention s'effectue de la manière suivante :

80 % du montant de la subvention dans les deux mois suivant la signature de la convention puis le versement du solde 20 % du montant de la subvention après la production d'un bilan auto-évaluation (annexe 2).

Le versement des subventions  $\leq 10000$  euros se fait en une seule fois.

Pour un projet pluriannuel,

le premier versement de 50 % sera effectué dès la signature de la convention, la bonne réception chaque année du compte rendu financier débloquera les versements fixés dans la convention pluriannuelle.

### **Transmission des bilans**

**Pour le 28 février de l'année N+1**, les données collectées au niveau national par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) sont à transmettre via la plateforme de dossier unique ou par mail.

(cf. partie 6. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA)

Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, le compte-rendu financier est à transmettre via mail (cf. partie 6. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA)

## **Contact**

**Ghislaine BIO LARÉ**

**Chargée des dispositifs de l'autonomie**

Collectivité Territoriale de Guyane

DG Solidarités Humaines (SH)

Pôle Autonomie Accès aux droits et Développement Social

**Tél. : 05 94 39 04 27**

***E-mail* : [cfppa973@ctguyane.fr](mailto:cfppa973@ctguyane.fr)**

## **2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie**

### **Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action**

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

**Santé Publique France** dossiers thématiques par région

[https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires.](https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires)

Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.

**Le programme coordonné** établi par chaque CFPPA de Guyane pour une durée généralement de 3 ans (limite légale de 5 ans), contient un diagnostic des besoins et de l'offre et présente les priorités du territoire fixées par la CFPPA. Il constitue le schéma d'orientation de la stratégie pluriannuelle des membres de la conférence et guide les projets mis en place sur le territoire. Il est disponible sur les sites internet de chaque Conseils départementaux.

**Le Projet régional de santé (PRS)** établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :

**un Schéma régional de santé (SRS)** établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;

**Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

**L'Observatoire interrégime des situations de fragilités.**

<https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>

**Les Observatoires régionaux de santé**

<https://www.fnors.org/les-ors/>

## Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>

**La Fédération promotion santé** <https://www.federation-promotion-sante.org/>

**Le Centre de ressources et de preuves (CRP)**. Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention :

[Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](https://www.cnsa.fr/) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

## 3 Contexte et cadre

### Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après [l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee](#). Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants : préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie, prévenir les pertes d'autonomie évitables, éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Conférence des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

### **Les 4 axes du programme 2025-2028 de la CFPPA Guyane**

AXE 1 - l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition

AXE 2 - la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile intervenant auprès des personnes âgées

AXE 3 - le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

AXE 4 - le développement d'autres actions collectives de prévention

**Les objectifs** de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

**Sa mission** est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

**Le financement de la CFPPA repose sur :**

Les deux concours de la CNSA : « Autres actions collectives de prévention » et « Forfait autonomie » dont sont destinataires les départements (la Guyane n'est pas concernée).

les contributions des membres de droits financeurs : Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS), ARS, AG2R La mondiale, DGCOPOP, DGTM et la Mutualité française.

### Qui compose la CFPPA ?

La conférence des financeurs est présidée par le président du Conseil départemental (ou de la Métropole) ; le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence.

Au sein de la conférence siègent des représentants :

des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie (CPAM, CNAV en Île-de-France et pour les outre-mer Caisses générales de sécurité sociale (CGSS), CARSAT, MSA) ;

de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à travers ses délégations locales : DGTM

des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité (Agirc-Arrco, Mutualité Française).

La composition de la conférence peut être élargie, en fonction des partenariats locaux, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, notamment des communes ou EPCI volontaires : CCAS de Cayenne, CIAS des Savannes.

## 4 L'appel à projets

### Qui peut candidater ?

**Tout organisme de droit privé ou public** peut répondre quel que soit son statut juridique.

**À NOTER** : les actions proposées à la CFPPA Guyane dans le cadre de cet appel à projet, qui repose notamment sur le concours « autres actions collectives de prévention », ne peuvent pas être portées par des résidences autonomie qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieure à la résidence (cf. question ci-dessous « Quel est le public visé par les actions ? »).

### Comment candidater ?

Les candidatures sont à envoyer : le **06 janvier 2025** au plus tard. Les dossiers sont à transmettre par mail et par dépôt dématérialisé sur la plateforme du guichet unique. Un accusé de réception de la Collectivité Territoriale sera envoyé par mail.

## **Quelles sont les actions financées ?**

Les actions financées doivent se dérouler sur l'année 2025 ou sur la période du projet pluriannuel dans la limite de 40000€ par an.  
Le présent cahier des charges concerne les axes suivants :

### **Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles**

**Public ciblé** : les personnes de 60 ans et plus

**Périmètre** : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques afin de prévenir ou compenser une limitation d'activité.

**L'objectif** est de favoriser le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition. Ces financements n'ont toutefois pas vocation à se substituer au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie.

### **Axe 2 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)**

**Public ciblé** : les personnes de 60 ans et plus

**Périmètre** : les actions de prévention mises en place par les SAD sont individuelles ou collectives, elles visent à informer, à sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

### **Axe 3 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**

**Public ciblé** : les aidants des personnes de 60 ans et plus

**Périmètre** : les actions d'accompagnement des proches aidants ont pour objectif l'information, la formation, le soutien psychosocial collectif et individuel et les actions de « prévention santé » ou de « bien-être ». Un certain nombre d'actions à destination des aidants sont exclues, cf. les critères de sélection et d'éligibilités

### **Axe 4 : développement d'autres actions collectives de prévention**

**Public ciblé** : les personnes de 60 ans et plus, les binômes composés de personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants

**Périmètre** : les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.

## Quel est le public visé ?

**Les personnes âgées de 60 ans et plus**, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent à domicile ou en établissement, qu'il soit public ou privé. Les actions portées par les EHPAD, à destination de leurs résidents pourront être ouvertes aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile.

**Les proches aidants** des personnes âgées de 60 ans et plus.

## Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?

Les actions proposées à la CFPPA peuvent solliciter un financement : pour un an (projet annuel sur l'année 2025) ;

ou pour plusieurs exercices (projet pluriannuel)

La CFPPA finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

## 5 Pièces à joindre

### Liste des pièces à fournir

#### Documents administratifs

o Le dossier de demande de financements dûment complété (Numéro de SIRET/SIREN obligatoire)

o Une lettre de motivation exposant la demande de l'organisme en

précisant sa contribution au développement durable ainsi que le programme annuel de ses activités (Vous pouvez utiliser si vous le souhaitez la page 4 du présent document)

- o Le rapport des activités générales de l'organisme du dernier exercice clos (résultats, presse,...)

- o Le budget de l'association / Microentreprise

- o Les statuts (1)

- o L'avis de constitution publié au Journal Officiel (1)

- o La liste des membres du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale ou des associés (1)

(1) : Pièces à fournir au service instructeur la première année et, par la suite, lors de chaque modification

### Documents financiers

- o Les documents comptables de l'organisme (bilan, compte de résultat et annexes) du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président, ou, à défaut, la liste des dépenses et des

- recettes du dernier exercice clos ainsi que les relevés de compte (courant, épargne...) à la date de clôture de l'exercice comptable

- o Un relevé d'identité bancaire ou postal en original libellé au nom statutaire de l'organisme

- o Un budget prévisionnel de l'ensemble des activités de l'organisme

- o Un budget prévisionnel de l'action

Compte rendu de l'opération

L'organisme s'engage à produire dans les 3 mois suivant la fin de l'opération

- o Le compte rendu financier des actions
- o Le bilan qualitatif des actions
- o Les éventuels supports de communication de l'organisme où la CFPPA a été citée.

Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables (par exemple parce que le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice atteint 153 000 €) sont publiés au Journal Officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>

En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels, elle fournit ses états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

## 6 Critères de sélection et d'éligibilité

**La CFPPA portera une attention particulière :**

**aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé** et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;

**aux actions qui s'appuient sur les référentiels nationaux ou régionaux existants** (cf. partie 3. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie) et sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité ;

**aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation** qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires (tout particulièrement pour les demandes de financement pluriannuel) ;

**aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge** pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

**Sont éligibles :**

les actions qui ont dûment complété et transmis le dossier et les pièces-jointes demandées avant la date butoir et ont respecté le présent cahier des charges ;

les actions qui sollicitent plusieurs financeurs, le budget prévisionnel déposé et l'intitulé de l'action doivent être identiques à l'ensemble des co-financeurs ;

les actions qui seront menées dans le territoire émetteur du cahier des charges.

**Ne sont pas éligibles :**

les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;

les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement ;

les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;

les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande.

les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).

En ce qui concerne les actions à destination des proches aidants qui visent à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial, ne peuvent être financés :

- ❖ les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- ❖ l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- ❖ les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile) (APA 2) ;
- ❖ les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises ;
- ❖ les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ;
- ❖ les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants;
- ❖ les actions de médiation familiale ;
- ❖ les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

## **7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA**

**Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action**

**Pour le 28 février de l'année N+1 :**

**les données collectées au niveau national par la CNSA** sont à fournir par action financée (exemple : les données concernant une action qui se déroule en 2025 doivent être transmises pour le 28 février 2026).

Une action peut être ponctuelle (type conférence) ou composée d'un ensemble de séances aux objectifs communs et peut être réalisée dans plusieurs communes ou auprès de groupes de personnes différentes.

Une action peut faire partie d'un ensemble d'actions, par exemple, un porteur de projet propose 4 actions sur la prévention des chutes, et 4 actions sur la nutrition, 8 actions sont à comptabiliser.

Ci-dessous, les données à transmettre.

Nombre de bénéficiaires uniques touchés par l'action. C'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.

#### **Répartition des bénéficiaires :**

- ❖ par sexe
- ❖ par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
- ❖ par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes

**Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée** (exemple : juin 2025 pour une subvention 2024) : **un compte rendu financier** doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention. Un modèle de compte-rendu financier est disponible sur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

(cerfa 15059\*02)

### Pour les projets pluriannuels

La bonne réception chaque année du compte rendu

À la fin de l'action, il sera demandé un bilan global contenant le budget consolidé, c'est-à-dire les comptes-rendus financiers de tous les exercices, ainsi qu'un bilan opérationnel précisant notamment l'impact de l'action et la plus-value du financement pluriannuel pour l'action.

## I. PRESENTATION DES CRITERES D'EVALUATION

<b>Porteurs :</b>		<b>Projet :</b>				
<b>Conditions préalables à l'examen du dossier</b>						
	Situations pouvant générer un conflit d'intérêt	Oui/non				
	Cofinancement	Oui/Non				
<b>Catégorie 1 : Critères relatifs à la conformité du projet aux objectifs de l'appel (évaluation de 1 à 5)</b>						
1	Action généralisable sur l'ensemble du territoire	1	2	3	4	5
2	Repérage des personnes âgées et conformité des actions proposées au public cible	1	2	3	4	5
3	Statuts du candidat et objet de son activité compatibles avec l'opération	1	2	3	4	5
4	Lien avec les axes prioritaires	1	2	3	4	5
5	Stratégie de communication prévue	1	2	3	4	5
TOTAL 1						
<b>Catégorie 2 : Critères relatifs aux financements (évaluation de 1 à 5)</b>						
6	Coût du projet global et cohérence du coût et	1	2	3	4	5

	nombre de bénéficiaires					
7	Partenariats mis en œuvre	1	2	3	4	5
TOTAL 2						
<b>Catégorie 3 : Critères relatifs à la performance (évaluation de 1 à 5)</b>						
8	Impact sur des personnes ou populations isolées	1	2	3	4	5
9	Faisabilité et simplicité de mise en œuvre	1	2	3	4	5
10	Caractère innovant de l'action	1	2	3	4	5
11	Impact pressenti du projet sur les bénéficiaires	1	2	3	4	5
TOTAL 3						
<b>Catégorie 4 : Qualité de gestion et pertinence des outils proposés (évaluation de 1 à 5)</b>						
12	Présence d'un calendrier de réalisation réaliste et pertinent	1	2	3	4	5
13	Structuration des actions du projet : durée de chaque étape, précision des contenus	1	2	3	4	5
14	Modalités et critères d'évaluation	1	2	3	4	5
15	Moyens humains (qualifications) et existence de compétences dédiés aux projets	1	2	3	4	5
16	Capacité à réaliser des données statistiques en vue d'une évaluation pour le Département et la CNSA	1	2	3	4	5
TOTAL 4						
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>		/80				

## Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication

À NOTER : une nouvelle version du logo CFPPA sera disponible en 2025.

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA et celui du Service public de l'autonomie.

[Télécharger le logo-« CFPPA x Service-public-de-l'autonomie »](#)



Sur la communication à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA, celui-ci intègre la collectivité territoriale et la CNSA



## **Informez la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association**

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.

Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration.

## **8 Pistes de financements alternatifs**

### **Les soutiens financiers de la CNSA**

**Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets »

**La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentations des projets d'actions innovantes qui :

visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;

visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;

ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.

**La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.

**Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.

**Soutien aux proches aidants.** Dans le cadre d'une convention entre la collectivité territoriale et la CNSA au titre de son budget d'intervention, les actions suivantes peuvent être financées : cofinancement des actions collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap : sensibilisation/information, formations, groupes de parole, commissions, en présentiel et en distanciel ;

### **Actions servant à la construction, à la mise en œuvre et à l'évaluation de stratégies locales. Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention**

**L'accélérateur VIVA Lab.** En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé.

directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet

<http://www.vivalab.fr>

### **Information sur la protection des données personnelles**

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département ou territoire émetteur du cahier des charges, responsable de traitement, dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- **l'appel à projets ;**
- **l'instruction des dossiers ;**
- **la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;**
- **le paiement des subventions ;**
- **la correspondance avec les opérateurs.**

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier  
Téléphone : +594 694 44 73 72

**Adresse mail : [jp-binier@agencergpd.eu](mailto:jp-binier@agencergpd.eu)** Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.